

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
160 francs suisses
Fascicule mensuel :
20 francs suisses

Le Droit d'auteur

106^e année – N° 1
Janvier 1993

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

TRAITÉS (situation le 1^{er} janvier 1993)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques	6
Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI :	
Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	9
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	10
Convention concernant la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite	10
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	11
Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles	11
Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés	11
Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI :	
Convention universelle sur le droit d'auteur	12
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	13
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision	13
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	13

ORGANES DIRECTEURS ET COMITÉS (situation le 1^{er} janvier 1993)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI :

Organes directeurs et comités de l'OMPI	14
Organes directeurs de l'Union de Berne	15
Comité intergouvernemental de la Convention de Rome	15
Union du FRT	15

Institués dans le cadre d'autres traités :

Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur	15
---	----

HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1 ^{er} janvier 1993)	16
--	----

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1993

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres traités administrés par l'OMPI. Déclarations : République tchèque; République slovaque. .	17
Convention de Berne. Nouveau membre de l'Union de Berne : Gambie	18
Convention de Rome. Adhésion : Grèce	19
SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI	19
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique	19
Amérique latine et Caraïbes	20
Asie et Pacifique	20
Coopération pour le développement (en général)	21
ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	
	21
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR	
	22
NOUVELLES DIVERSES	23
CALENDRIER DES RÉUNIONS	24

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

INDEX

Lois et traités publiés dans la présente revue de janvier 1980 à décembre 1992.

SUÈDE

Loi relative au droit d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques (n° 729 du
30 décembre 1960, modifiée en dernier lieu par la loi du 20 juin 1991) Texte I-01

Traités

(situation le 1^{er} janvier 1993)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Albanie ^{2(C)}	30 juin 1992	-	-
Algérie	16 avril 1975	P	-
Allemagne	19 septembre 1970	P	B
Angola ^{2(E)}	15 avril 1985	-	-
Arabie saoudite ^{2(A)}	22 mai 1982	-	-
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh	11 mai 1985	P	-
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Bélarus ^{2(C)}	26 avril 1970	-	-
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Bésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	-
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	P	B
Chine	3 juin 1980	P	B
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie	4 mai 1980	-	B
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	-	B
Côte d'Ivoire	1 ^{er} mai 1974	P	B
Croatie	8 octobre 1991	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	-
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador ^{2(E)}	18 septembre 1979	-	-
Emirats arabes unis ^{2(B)}	24 septembre 1974	-	-
Equateur	22 mai 1988	-	B
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	B
Fédération de Russie	25 décembre 1991	P	-
Fidji	11 mars 1972	-	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie	10 décembre 1980	P	B
Ghana	12 juin 1976	P	B
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala ^{2(D)}	30 avril 1983	-	-
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Guinée-Bissau	28 juin 1988	P	B
Haïti	2 novembre 1983	P	-
Honduras	15 novembre 1983	-	B
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1 ^{er} mai 1975	-	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	-
Iraq	21 janvier 1976	P	-
Irlande	26 avril 1970	P	B
Islande	13 septembre 1986	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque ^{2(E)}	25 décembre 1978	-	-
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	-
Kenya	5 octobre 1971	P	-
Lesotho	18 novembre 1986	P	B
Lettonie ^{2(C)}	21 janvier 1993	-	-
Liban	30 décembre 1986	P	B
Libéria	8 mars 1989	-	B
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Lituanie ^{2(C)}	30 avril 1992	-	-
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Madagascar	22 décembre 1989	P	B
Malaisie	1 ^{er} janvier 1989	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	B
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	B
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie	28 février 1979	P	-
Namibie ^{2(E)}	23 décembre 1991	-	-
Nicaragua ^{2(E)}	5 mai 1985	-	-
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P	B
Ouganda	18 octobre 1973	P	-
Pakistan	6 janvier 1977	-	B
Panama ^{2(D)}	17 septembre 1983	-	-
Paraguay	20 juin 1987	-	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou	4 septembre 1980	—	B
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	B
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar ^{2(D)}	3 septembre 1976	—	—
République centrafricaine	23 août 1978	P	B
République de Corée	1 ^{er} mars 1979	P	—
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
République slovaque	1 ^{er} janvier 1993	P	B
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	P	B
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Marin	26 juin 1991	P	—
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Sierra Leone ^{2(S)}	18 mai 1986	—	—
Singapour ^{2(C)}	10 décembre 1990	—	—
Slovénie	25 juin 1991	P	B
Somalie ^{2(S)}	18 novembre 1982	—	—
Soudan	15 février 1974	P	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Swaziland	18 août 1988	P	—
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Thaïlande	25 décembre 1989	—	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Trinité-et-Tobago	16 août 1988	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	B
Ukraine	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	—	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen ^{2(S)}	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	B
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total : 133 Etats)

¹ "P" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

"B" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

² Cet Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne. La lettre placée entre parenthèses indique la classe de contribution applicable à cet Etat. Les contributions des classes A, B, C, D, E et S correspondent respectivement à 10 unités, 3 unités, 1 unité, ½ unité, ¼ d'unité et 1/8 d'unité.

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948),
à Stockholm (1967) et à Paris (1971), et modifiée en 1979

(Union de Berne)

Etat	Classe de contri- bution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38 : 24 mars 1975 ¹¹
Allemagne	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 ⁵ Paris, articles 22 à 38 : 22 janvier 1974
Argentine	VI	10 juin 1967	<i>Bruxelles</i> : 10 juin 1967 Paris, articles 22 à 38 : 8 octobre 1980
Australie	III	14 avril 1928	Paris : 1 ^{er} mars 1978
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920	Paris : 21 août 1982
Bahamas	VIII	10 juillet 1973	<i>Bruxelles</i> : 10 juillet 1973 Paris, articles 22 à 38 : 8 janvier 1977 ¹¹
Barbade	IX	30 juillet 1983	Paris : 30 juillet 1983
<i>Belgique</i>	III	5 décembre 1887	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} août 1951 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38 : 12 février 1975
Bénin	S	3 janvier 1961 ¹²	Paris : 12 mars 1975
Brésil	VI	9 février 1922	Paris : 20 avril 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris : 4 décembre 1974 ¹¹
Burkina Faso	S	19 août 1963 ¹³	Paris : 24 janvier 1976
Cameroun	IX	21 septembre 1964 ¹²	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 10 novembre 1973
<i>Canada</i>	III	10 avril 1928	<i>Rome</i> : 1 ^{er} août 1931 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38 : 7 juillet 1970
Chili	VIII	5 juin 1970	Paris : 10 juillet 1975
Chine	V	15 octobre 1992	Paris : 15 octobre 1992 ⁶
Chypre	VIII	24 février 1964 ¹²	Paris : 27 juillet 1983 ⁷
Colombie	VII	7 mars 1988	Paris : 7 mars 1988
Congo	IX	8 mai 1962 ¹²	Paris : 5 décembre 1975
Costa Rica	IX	10 juin 1978	Paris : 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	VIII	1 ^{er} janvier 1962	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 4 mai 1974
Croatie	VII	8 octobre 1991	Paris : 8 octobre 1991 ⁷
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903	Paris : 30 juin 1979
Egypte	VIII	7 juin 1977	Paris : 7 juin 1977 ^{6,11}
Equateur	VIII	9 octobre 1991	Paris : 9 octobre 1991
Espagne	II	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 19 février 1974
Etats-Unis d'Amérique	I	1 ^{er} mars 1989	Paris : 1 ^{er} mars 1989
<i>Fidji</i>	IX	1 ^{er} décembre 1971 ¹²	<i>Bruxelles</i> : 1 ^{er} décembre 1971 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38 : 15 mars 1972
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928	Paris : 1 ^{er} novembre 1986
France	I	5 décembre 1887	Paris, articles I à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 15 décembre 1972
Gabon	VIII	26 mars 1962	Paris : 10 juin 1975

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Gambie	S	7 mars 1993	Paris : 7 mars 1993
Ghana	IX	11 octobre 1991	Paris : 11 octobre 1991
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris : 8 mars 1976
Guinée	S	20 novembre 1980	Paris : 20 novembre 1980
Guinée-Bissau	S	22 juillet 1991	Paris : 22 juillet 1991
Honduras	IX	25 janvier 1990	Paris : 25 janvier 1990
Hongrie	VI	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 15 décembre 1972
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928	Paris, articles 1 à 21 : 6 mai 1984 ^{6,9,10} Paris, articles 22 à 38 : 10 janvier 1975 ¹¹
Irlande	IV	5 octobre 1927	Bruxelles : 5 juillet 1959 Stockholm, articles 22 à 38 : 21 décembre 1970
Islande	VII	7 septembre 1947	Rome : 7 septembre 1947 ⁷ Paris, articles 22 à 38 : 28 décembre 1984
Israël	VI	24 mars 1950	Bruxelles : 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38 : 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Italie	III	5 décembre 1887	Paris : 14 novembre 1979
Japon	I	15 juillet 1899	Paris : 24 avril 1975
Lesotho	S	28 septembre 1989	Paris : 28 septembre 1989 ^{6,11}
Liban	IX	30 septembre 1947	Rome : 30 septembre 1947
Libéria	S	8 mars 1989	Paris : 8 mars 1989 ^{6,11}
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris : 28 septembre 1976 ¹¹
Liechtenstein	VII	30 juillet 1931	Bruxelles : 1 ^{er} août 1951 Stockholm, articles 22 à 38 : 25 mai 1972
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris : 20 avril 1975
Madagascar	S	1 ^{er} janvier 1966	Bruxelles : 1 ^{er} janvier 1966
Malaisie	VII	1 ^{er} octobre 1990	Paris : 1 ^{er} octobre 1990 ⁶
Malawi	S	12 octobre 1991	Paris : 12 octobre 1991
Mali	S	19 mars 1962 ¹²	Paris : 5 décembre 1977
Malte	IX	21 septembre 1964	Rome : 21 septembre 1964 Paris, articles 22 à 38 : 12 décembre 1977 ¹¹
Maroc	VIII	16 juin 1917	Paris : 17 mai 1987
Maurice	IX	10 mai 1989	Paris : 10 mai 1989 ^{6,11}
Mauritanie	S	6 février 1973	Paris : 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris : 17 décembre 1974 ⁶
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris : 23 novembre 1974
Niger	S	2 mai 1962 ¹²	Paris : 21 mai 1975
Norvège	IV	13 avril 1896	Bruxelles : 28 janvier 1963 ³ Paris, articles 22 à 38 : 13 juin 1974
Nouvelle-Zélande	V	24 avril 1928	Rome : 4 décembre 1947
Pakistan	VIII	5 juillet 1948	Rome : 5 juillet 1948 ² Stockholm, articles 22 à 38 : 29 janvier ou 26 février 1970 ³
Paraguay	VIII	2 janvier 1992	Paris : 2 janvier 1992
Pays-Bas	III	1 ^{er} novembre 1912	Paris, articles 1 à 21 : 30 janvier 1986 ¹⁴ Paris, articles 22 à 38 : 10 janvier 1975 ¹⁵
Pérou	VIII	20 août 1988	Paris : 20 août 1988
Philippines	VIII	1 ^{er} août 1951	Bruxelles : 1 ^{er} août 1951 Paris, articles 22 à 38 : 16 juillet 1980
Pologne	VI	28 janvier 1920	Rome : 21 novembre 1935 Paris, articles 22 à 38 : 4 août 1990
Portugal	V	29 mars 1911	Paris : 12 janvier 1979 ¹⁶
République centrafricaine	S	3 septembre 1977	Paris : 3 septembre 1977
République slovaque	V	1 ^{er} janvier 1993	Paris : 1 ^{er} janvier 1993
République tchèque	V	1 ^{er} janvier 1993	Paris : 1 ^{er} janvier 1993

Etat	Classe de contribution*	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Roumanie	VI	1 ^{er} janvier 1927	Rome : 6 août 1936 ² Stockholm, articles 22 à 38 : 29 janvier ou 26 février 1970 ^{3,11}
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Paris : 2 janvier 1990
Rwanda	S	1 ^{er} mars 1984	Paris : 1 ^{er} mars 1984
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris : 24 avril 1975
Sénégal	IX	25 août 1962	Paris : 12 août 1975
Slovénie	VII	25 juin 1991	Paris : 25 juin 1991 ⁷
Sri Lanka	IX	20 juillet 1959 ¹²	Rome : 20 juillet 1959 Paris, articles 22 à 38 : 23 septembre 1978
Suède	III	1 ^{er} août 1904	Paris, articles 1 à 21 : 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38 : 20 septembre 1973
Suisse	III	5 décembre 1887	Bruxelles : 2 janvier 1956 Stockholm, articles 22 à 38 : 4 mai 1970
Suriname	IX	23 février 1977	Paris : 23 février 1977
Tchad	S	25 novembre 1971	Bruxelles : 25 novembre 1971 ^{2,4} Stockholm, articles 22 à 38 : 25 novembre 1971
Thaïlande	VII	17 juillet 1931	Berlin : 17 juillet 1931 ⁸ Paris, articles 22 à 38 : 29 décembre 1980 ¹¹
Togo	S	30 avril 1975	Paris : 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago	VIII	16 août 1988	Paris : 16 août 1988
Tunisie	VIII	5 décembre 1887	Paris : 16 août 1975 ¹¹
Turquie	VI	1 ^{er} janvier 1952	Bruxelles : 1 ^{er} janvier 1952 ⁷
Uruguay	VIII	10 juillet 1967	Paris : 28 décembre 1979
Venezuela	VII	30 décembre 1982	Paris : 30 décembre 1982 ¹¹
Yougoslavie	VI	17 juin 1930	Paris : 2 septembre 1975 ⁷
Zaïre	S	8 octobre 1963 ¹²	Paris : 31 janvier 1975
Zambie	S	2 janvier 1992	Paris : 2 janvier 1992
Zimbabwe	IX	18 avril 1980	Rome : 18 avril 1980 Paris, articles 22 à 38 : 30 décembre 1981

(Total : 95 Etats)

* Les classes I à IX représentent respectivement 25, 20, 15, 10, 5, 3, 1, 1/2 et 1/4 d'unité. La classe S représente 1/8 d'unité.

¹ "Paris" signifie la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); "Stockholm" signifie ladite convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Bruxelles" signifie ladite convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); "Rome" signifie ladite convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); "Berlin" signifie ladite convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Cet Etat a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux Etats étrangers à l'Union adhérant audit Acte, cet Etat est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

⁵ Cet Etat a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux oeuvres dont il est l'Etat d'origine par les Etats qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1 j) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne et le 8 mars 1974 pour la Norvège.

⁶ Cet Etat a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe. La déclaration y relative est valable jusqu'au 10 octobre 1994.

⁷ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction.

⁸ Adhésion sujette aux réserves concernant les oeuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la convention aux oeuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

⁹ Cet Etat a déclaré que sa notification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14^{bis}, alinéa 2) b) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'oeuvre cinématographique).

¹⁰ Cet Etat a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

¹¹ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de Justice.

¹² Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de l'Etat à l'indépendance.

¹³ Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

¹⁴ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁵ Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

¹⁶ Selon les dispositions de l'article 14^{bis}, alinéa 2) c) de l'Acte de Paris, cet Etat a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une oeuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.

Autres traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins administrés par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

Convention de Rome (1961)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne *	21 octobre 1966	Guatemala	14 janvier 1977
Argentine	2 mars 1992	Honduras	16 février 1990
Australie *	30 septembre 1992	Irlande *	19 septembre 1979
Autriche *	9 juin 1973	Italie *	8 avril 1975
Barbade	18 septembre 1983	Japon *	26 octobre 1989
Brésil	29 septembre 1965	Lesotho *	26 janvier 1990
Burkina Faso	14 janvier 1988	Luxembourg *	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Monaco *	6 décembre 1985
Congo *	18 mai 1964	Niger *	18 mai 1964
Costa Rica	9 septembre 1971	Norvège *	10 juillet 1978
Danemark *	23 septembre 1965	Panama	2 septembre 1983
El Salvador	29 juin 1979	Paraguay	26 février 1970
Equateur	18 mai 1964	Pérou	7 août 1985
Espagne *	14 novembre 1991	Philippines	25 septembre 1984
Fidji *	11 avril 1972	République dominicaine	27 janvier 1987
Finlande *	21 octobre 1983	République slovaque **	
France *	3 juillet 1987	République tchèque **	
Grèce	6 janvier 1993	Royaume-Uni *	18 mai 1964
		Suède *	18 mai 1964
		Uruguay	4 juillet 1977

(Total : 39 Etats)

Note : Les fonctions de secrétariat relatives à cette convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco.

* Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies par les Etats suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*) :

Allemagne, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b) et 16.1)a)iv) [1966, p. 249];

Australie, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 6.2, 16.1)a)i) et 16.1)b) [1992, p. 317];

Autriche, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [1973, p. 67];

Congo, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)ii) [1964, p. 189];

Danemark, articles 6.2, 16.1)a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];

Espagne, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 6.2 et 16.1)a)iii) et iv) [1991, p. 231];

Fidji, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2 et 16.1)a)i) [1972, p. 87 et 178];

Finlande, articles 6.2, 16.1)a)ii), ii) et iv), 16.1)b) et 17 [1983, p. 260];

France, articles 5.3) et 16.1)a)iii) et iv) [1987, p. 186];

Irlande, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2 et 16.1)a)ii) [1979, p. 230];

Italie, articles 6.2, 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1975, p. 44];

Japon, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)iii) et iv) [1989, p. 306];

Lesotho, article 16.1)a)ii) et 1)b) [1990, p. 101];

Luxembourg, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1976, p. 24];

Monaco, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1985, p. 375];

Niger, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c) et 16.1)a)i) [1963, p. 215];

Norvège, articles 6.2 et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139; article 16.1)a)ii) modifié en 1989, p. 306];

Royaume-Uni, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b), 6.2 et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];

Suède, article 16.1)b) [1962, p. 211 et 1986, p. 343];

** La situation de cet Etat à l'égard de la Convention de Rome est en cours d'examen.

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

Convention phonogrammes (Genève, 1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 ^{er} mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie *	24 mars 1977
Autriche	21 août 1982	Japon	14 octobre 1978
Barbade	29 juillet 1983	Kenya	21 avril 1976
Bésil	28 novembre 1975	Luxembourg	8 mars 1976
Burkina Faso	30 janvier 1988	Mexique	21 décembre 1973
Chili	24 mars 1977	Monaco	2 décembre 1974
Costa Rica	17 juin 1982	Norvège	1 ^{er} août 1978
Danemark	24 mars 1977	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Egypte	23 avril 1978	Panama	29 juin 1974
El Salvador	9 février 1979	Paraguay	13 février 1979
Equateur	14 septembre 1974	Pérou	24 août 1985
Espagne	24 août 1974	République de Corée	10 octobre 1987
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	<i>République slovaque **</i>	
Fidji	18 avril 1973	<i>République tchèque **</i>	
Finlande *	18 avril 1973	Royaume-Uni	18 avril 1973
France	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Suède	18 avril 1973
Honduras	6 mars 1990	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} octobre 1988
Hongrie	28 mai 1975	Uruguay	18 janvier 1983
		Venezuela	18 novembre 1982
		Zaïre	29 novembre 1977

(Total : 44 Etats)

* Cet Etat a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur.

** La situation de cet Etat à l'égard de la Convention phonogrammes est en cours d'examen.

**Convention concernant la distribution
des signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

Convention satellites (Bruxelles, 1974)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne *	25 août 1979	Kenya	25 août 1979
Australie	26 octobre 1990	Maroc	30 juin 1983
Autriche	6 août 1982	Mexique	25 août 1979
Etats-Unis d'Amérique	7 mars 1985	Nicaragua	25 août 1979
Fédération de Russie	25 décembre 1991	Panama	25 septembre 1985
Grèce	22 octobre 1991	Pérou	7 août 1985
Italie *	7 juillet 1981	Slovénie	25 juin 1991
		Yougoslavie	25 août 1979

(Total : 15 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

**Traité de Nairobi
concernant la protection du symbole olympique**

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Guinée équatoriale	25 septembre 1982
Argentine	10 janvier 1986	Inde	19 octobre 1983
Barbade	28 février 1986	Italie	25 octobre 1985
Bolivie	11 août 1985	Jamaïque	17 mars 1984
Brésil	10 août 1984	Kenya	25 septembre 1982
Bulgarie	6 mai 1984	Mexique	16 mai 1985
Chili	14 décembre 1983	Oman	26 mars 1986
Chypre	11 août 1985	Ouganda	21 octobre 1983
Congo	8 mars 1983	Qatar	23 juillet 1983
Cuba	21 octobre 1984	Saint-Marin	18 mars 1986
Egypte	1 ^{er} octobre 1982	Sénégal	6 août 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Sri Lanka	19 février 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Syrie	13 avril 1984
Fédération de Russie	25 décembre 1991	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Uruguay	16 avril 1984

(Total : 32 Etats)

**Traité sur l'enregistrement international
des œuvres audiovisuelles**

Traité sur le registre des films (Genève, 1989)
(Union du FRT)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Argentine	29 juillet 1992	France	27 février 1991
Autriche	27 février 1991	Mexique	27 février 1991
Burkina Faso	27 février 1991	République slovaque	1 ^{er} janvier 1993
		République tchèque	1 ^{er} janvier 1993

(Total : 7 Etats)

**Traité sur la propriété intellectuelle
en matière de circuits intégrés ***

(Washington, 1989)

Etats signataires

Ratification

Chine, Egypte, Ghana, Guatemala, Inde, Libéria, Yougoslavie, Zambie (8).

Egypte (1).

* Ce traité n'est pas encore entré en vigueur.

Traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins non administrés par l'OMPI¹

Convention universelle sur le droit d'auteur

Adoptée à Genève (1952), révisée à Paris (1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention		Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976
Allemagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Maurice	12 mars 1968	-
Andorre	16 septembre 1955	-	Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975
Argentine	13 février 1958	-	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Nicaragua	16 août 1961	-
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Niger	15 mai 1989	15 mai 1989
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Nigéria	14 février 1962	-
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	-
Belgique	31 août 1960	-	Pakistan	16 septembre 1955	-
Belize	1 ^{er} décembre 1982	-	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Bolivie	22 mars 1990	22 mars 1990	Paraguay	11 mars 1962	-
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Pays-Bas	22 juin 1967	30 novembre 1985
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Pérou	16 octobre 1963	22 juillet 1985
Cambodge	16 septembre 1955	-	Philippines	19 novembre 1955	-
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Canada	10 août 1962	-	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Chili	16 septembre 1955	-	République de Corée ²	1 ^{er} octobre 1987	1 ^{er} octobre 1987
Chine ²	30 octobre 1992	30 octobre 1992	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
Chypre	19 décembre 1990	19 décembre 1990	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Rwanda	10 novembre 1989	10 novembre 1989
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Croatie	11 mai 1966	10 juillet 1974	Saint-Vincent-et- les Grenadines	22 avril 1985	22 avril 1985
Cuba	18 juin 1957	-	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Slovénie	11 mai 1966	10 juillet 1974
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
Equateur	5 juin 1957	6 juin 1991	Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Suisse	30 mars 1956	-
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Tadjikistan	27 mai 1973	-
Fédération de Russie	27 mai 1973	-	Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Fidji	10 octobre 1970	-	Trinité-et-Tobago	19 août 1988	19 août 1988
Finlande	16 avril 1963	1 ^{er} novembre 1986	Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Venezuela	30 septembre 1966	-
Ghana	22 août 1962	-	Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Grèce	24 août 1963	-	Zambie	1 ^{er} juin 1965	-
Guatemala	28 octobre 1964	-			
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981			
Haïti	16 septembre 1955	-			
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958	7 janvier 1988			
Irlande	20 janvier 1959	-			
Islande	18 décembre 1956	-			
Israël	16 septembre 1955	-			
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kazakhstan	27 mai 1973	-			
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955	-			
Liban	17 octobre 1959	-			
Libéria	27 juillet 1956	-			
Liechtenstein	22 janvier 1959	-			
Luxembourg	15 octobre 1955	-			
Malawi	26 octobre 1965	-			
Malte	19 novembre 1968	-			

(Total : 89 Etats)

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article Vbis de la convention révisée en 1971, cet Etat s'est prévalu des exceptions prévues aux articles Vier et Vquater en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction : Trois protocoles annexes à la convention et concernant 1) la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la convention aux oeuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la convention et des protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

**Arrangement européen
sur l'échange des programmes au moyen
de films de télévision**

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

**Accord européen pour la répression des émissions
de radiodiffusion effectuées par des stations
hors des territoires nationaux**

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Allemagne	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
Espagne	11 mars 1988
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Italie	19 mars 1983
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement
(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne *	9 octobre 1967
Danemark *	27 novembre 1961
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège *	10 août 1968
Royaume-Uni *	1 ^{er} juillet 1961
Suède **	1 ^{er} juillet 1961

Protocole
(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Protocole
Allemagne	9 octobre 1967
Danemark	24 mars 1965
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne, *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f) de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole additionnel
(Strasbourg, 21 mars 1983)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1985 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au protocole audit Arrangement.

Organes directeurs et comités

(situation le 1^{er} janvier 1993)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI

Organes directeurs et comités de l'OMPI

Assemblée générale : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (115).

Conférence : Les mêmes Etats que ci-dessus, plus Albanie, Angola, Arabie saoudite, Bélarus, El Salvador, Emirats arabes unis, Guatemala, Jamaïque, Lettonie (à partir du 21 janvier 1993), Lituanie, Namibie, Nicaragua, Panama, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen (133).

Comité de coordination : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Libye, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour,

Sri Lanka, Suisse, Syrie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie (51).

Comité du budget de l'OMPI : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, République-Unie de Tanzanie, Suisse (*ex officio*), Yougoslavie (14).

Comité des locaux de l'OMPI : Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Suisse (11).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (107).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (95).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger (à partir du 21 mars 1993), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des dessins ou modèles, Bureau Benelux des marques, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (85).

Organes directeurs de l'Union de Berne

Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie (à partir du 7 mars 1993), Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (91).

Conférence de représentants : Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Turquie (4).

Comité exécutif : Argentine, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, France, Inde, Irlande, Italie, Liban, Libye, Mexique, Pakistan, Pologne, Portugal, Suisse, Uruguay, Venezuela (22).

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne, Brésil, Chili, Colombie, Danemark, Finlande, France, Mexique, Niger, Philippines, Royaume-Uni, Uruguay (12).

Union du FRT

Assemblée : Argentine, Autriche, Burkina Faso, France, Mexique, République slovaque, République tchèque (7).

Institués dans le cadre d'autres traités

Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur

Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël,

Japon, Mexique, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie (18).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI (situation le 1^{er} janvier 1993)

Directeur général : Dr. Arpad Bogsch

Vice-directeurs généraux : Shahid Alikhan
François Curchod

Sous-directeur général : Gust Ledakis

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres traités administrés par l'OMPI

Déclarations

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le Gouvernement de la République tchèque a déposé, le 18 décembre 1992, la déclaration suivante :

“Le Gouvernement de la République tchèque déclare par la présente que

- la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits du 14 avril 1891, révisé à Lisbonne le 31 octobre 1958 et complété à Stockholm le 14 juillet 1967,
- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, révisé à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, révisé à Stockholm le 14 juillet 1979 et modifié le 28 septembre 1979,

- l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979,
- le Traité de coopération en matière de brevets du 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984,
- l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979,
- le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets du 28 avril 1977, modifié le 26 septembre 1980,
- la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979,
- le Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles adopté à Genève le 18 avril 1989,

continueront, à partir du 1^{er} janvier 1993, de s'appliquer en ce qui concerne la République tchèque.

Le Gouvernement de la République tchèque déclare que, pour la détermination de sa part contributive dans le budget des Unions de Paris et de Berne, la République tchèque souhaite être rangée dans la classe V.”

Notification OMPI n° 160, notification Berne n° 143, notification IRAW n° 10, du 21 décembre 1992.

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Le Gouvernement de la République slovaque a déposé, le 30 décembre 1992, la déclaration suivante :

“Le Gouvernement de la République slovaque déclare par la présente que

- la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits du 14 avril 1891, révisé à Lisbonne le 31 octobre 1958 et complété à Stockholm le 14 juillet 1967,
- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, révisé à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur

- enregistrement international du 31 octobre 1958, révisé à Stockholm le 14 juillet 1979 et modifié le 28 septembre 1979,
- l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, signé le 8 octobre 1968 et modifié le 28 septembre 1979,
- le Traité de coopération en matière de brevets du 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984,
- l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979,
- le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets du 28 avril 1977, modifié le 26 septembre 1980,
- le Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles adopté à Genève le 18 avril 1989,

continueront, à partir du 1^{er} janvier 1993, de s'appliquer en ce qui concerne la République slovaque.

Le Gouvernement de la République slovaque déclare que, pour la détermination de sa part contributive dans le budget des Unions de Paris et de Berne, la République slovaque souhaite être rangée dans la classe V.”

Notification OMPI n° 161, notification Berne n° 144, notification IRAW n° 11, du 6 janvier 1993.

Convention de Berne

Nouveau membre de l'Union de Berne

GAMBIE

Le Gouvernement de la Gambie a déposé, le 7 décembre 1992, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

La Gambie n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne.

La Convention de Berne, telle que révisée à

Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979, entrera en vigueur, à l'égard de la Gambie, le 7 mars 1993. Dès cette date, la Gambie deviendra membre de l'Union de Berne.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Berne, la Gambie sera rangée dans la classe S.

Notification Berne n° 142, du 7 décembre 1992.

Convention de Rome

Adhésion

GRÈCE

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a informé le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, par lettre du 18 décembre 1992, que le Gouvernement grec avait déposé, le 6 octobre 1992, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protec-

tion des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

Conformément au paragraphe 2 de son article 25, la convention est entrée en vigueur, à l'égard de la Grèce, le 6 janvier 1993.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité sur le registre des films (FRT)

En octobre 1992, un fonctionnaire du Service d'enregistrement international des films a assisté, à

Vienne, à l'ouverture et à plusieurs réunions et représentations de la Viennale 1992 (Festival international du cinéma, Vienne 1992).

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Botswana. En octobre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à la demande de ces dernières, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Côte d'Ivoire. En octobre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à la demande de ces dernières, une note contenant ses observations relatives au projet de loi ivoirienne sur le droit d'auteur.

Gambie. En octobre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à la demande de ces dernières, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Malawi. En octobre 1992, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu à Lilongwe pour fournir à la Société malawienne du droit d'auteur une assistance concernant l'administration collective du droit d'auteur et examiner des questions relatives aux taxes.

Maurice. En octobre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à la demande de ces dernières, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Namibie. En octobre 1992, à la demande du Gouvernement namibien, un consultant suisse de l'OMPI s'est rendu à Windhoek pour aider le Bureau du droit d'auteur à mettre en place un système d'administration collective du droit d'auteur.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des magistrats des pays d'Amérique centrale et du Panama (San José). Du 13 au 16 octobre 1992 s'est tenu, à San José, un Séminaire régional sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des magistrats des pays d'Amérique centrale et du Panama, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'École de magistrature de la Cour suprême de justice du Costa Rica et le Centre de formation des juges des pays d'Amérique centrale et du Panama, et avec le concours financier du Ministère espagnol de la culture, de la Fédération latino-américaine des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (FLAPF), de l'Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA) et de la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE). Trente-cinq juges du Costa Rica et quatre juges d'El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama ont pris part à ce séminaire. Les exposés ont été présentés par six consultants de l'OMPI — deux venant d'Argentine, un du Venezuela, deux d'Espagne et un du Pérou —, par le président de l'IIDA, par un fonctionnaire de la FLAPF et par un fonctionnaire de l'OMPI.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Costa Rica. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI et deux consultants de l'Organisation, de nationalité chilienne et vénézuélienne, se sont rendus à San José pour donner des conseils aux autorités nationales sur la modernisation du système de propriété intellectuelle du Costa Rica. Lors de leur mission, financée par des fonds fournis à l'OMPI par la Banque interaméricaine de développement, ils ont rencontré des fonctionnaires nationaux et des représentants du secteur privé. Le fonctionnaire de l'OMPI a aussi assisté, à San José, à la cérémonie au cours de laquelle a été remis le poste de travail à disques compacts ROM fourni par l'OMPI et le Gouvernement espagnol à l'Office de la propriété intellectuelle.

En octobre 1992 aussi, Mme Elisabeth Odio Benito, ministre de la justice, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI sur l'adhésion éventuelle du Costa Rica à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que sur la coopération entre le Costa Rica et l'OMPI.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Consultations multinationales sur la propriété intellectuelle et le commerce organisées par l'OMPI et le PNUD (Manille). Les 27 et 28 octobre 1992 ont eu lieu, à Manille (Philippines), des consultations multinationales sur la propriété intellectuelle et le commerce, organisées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec l'OMPI dans le cadre du programme multinational du PNUD pour le cinquième cycle de programmation. Elles ont réuni 38 fonctionnaires responsables de l'administration de la propriété intellectuelle, du développement commercial et de la coordination de l'aide extérieure, venant du Bangladesh, de Chine, de Fidji, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de République de Corée, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que des fonctionnaires de l'OMPI, de la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Centre du com-

merce international (CCI) et du PNUD; elles ont en outre été suivies par cinq conseillers techniques invités par le PNUD et venant des Philippines, de République de Corée, du Centre est-ouest de Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) et du PNUD. Pendant deux jours, les participants ont fait le point de la situation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique, ont relevé les problèmes qui méritaient une attention particulière et ont adopté un programme d'action visant à répondre aux besoins ainsi recensés dans le cadre du programme multinational pour le cinquième cycle de programmation.

Colloque national sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle organisé par l'OMPI (Manille). Du 26 au 28 octobre 1992 s'est tenu, à Manille, un Colloque national sur l'enseignement et la recherche en matière de droit de la propriété intellectuelle, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Bureau des brevets, des marques et du transfert des techniques, le Ministère philippin du commerce et de l'industrie,

l'Association de la propriété intellectuelle des Philippines et le Conseil de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie des brevets, des oeuvres protégées par le droit d'auteur et des marques. Ce colloque a réuni 54 participants venant de l'administration, de l'entourage de certains sénateurs du Congrès philippin, de l'université, des professions juridiques et d'instituts techniques. Des exposés ont été présentés par deux conférenciers des Etats-Unis d'Amérique et par quatre professeurs d'université philippins. Deux fonctionnaires de l'OMPI

ont participé au colloque et y ont aussi présenté des exposés.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Oman. En octobre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à la demande de ces dernières, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Coopération pour le développement (en général)

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Portugal. En octobre 1992, M. Antonio Xavier, directeur général du Département des spectacles et des beaux-arts du Ministère portugais de la culture, est venu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation d'un séminaire destiné aux pays lusophones d'Afrique, qui serait organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement portugais et la Société des auteurs

portugais (SPA) et se tiendrait à Lisbonne au cours du premier trimestre de 1993.

Suède. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a rencontré, à Stockholm, des fonctionnaires de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI) et de l'Agence suédoise pour la coopération technique et économique internationale (BITS), avec lesquels il s'est entretenu des projets de coopération entre l'OMPI et la Suède en faveur des pays en développement dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Estonie. En octobre et novembre 1992, l'OMPI a organisé pour le conseiller du Ministère de la culture et de l'éducation un voyage d'étude auprès des organismes de gestion collective de Finlande, de Suède et de Suisse et au siège de l'OMPI. Le conseiller s'est rendu à la Société suédoise pour les droits de représentation et d'exécution (STIM), à Stockholm, il a participé, en qualité d'observateur, à la session du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, à Genève, et il a rendu visite à la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), à Zurich. Il a ensuite rendu visite, à la fin du mois de novembre, aux sociétés de gestion collective du droit d'auteur de Finlande, à Helsinki.

Fédération de Russie. En octobre 1992, à la demande des autorités nationales, le Bureau international a examiné une nouvelle version du projet de loi sur le droit d'auteur et leur a envoyé ses observations sur ce projet.

Roumanie. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part et a présenté un exposé au Séminaire international concernant l'application des conventions internationales sur le droit d'auteur et les droits voisins — Droit d'auteur : Zones sensibles. Moyens de prévenir la piraterie. Ce séminaire, organisé à Bucarest par le Ministère de la culture de la Roumanie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a été suivi par plus de 300 participants venant essentiellement de Roumanie mais également d'autres pays européens.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Nations Unies

Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC). En octobre 1992, le directeur général et un fonctionnaire de l'OMPI ont participé à une réunion du CAC, tenue à New York.

Comité d'organisation du CAC. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité d'organisation du CAC, tenue à New York.

Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) (CCQA (PER)) du CAC. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la session du CCQA (PER) qui s'est tenue à Vienne.

Exposition d'information interorganisations des Nations Unies. En octobre 1992, le directeur général et un fonctionnaire de l'OMPI ont visité, à New York, cette exposition, qui était organisée par l'ONU à l'occasion de son 47^e anniversaire. L'OMPI y tenait son propre stand.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). En octobre 1992, quatre fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés, au siège de l'OMPI, sur les activités de l'Organisation et sur les aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle à 20 stagiaires du GATT dans le cadre du stage de politique commerciale organisé par le GATT.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). En octobre 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Genève, au Forum de l'UNITAR sur les possibilités données aux communautés diplomatiques d'avoir accès et recours aux systèmes d'information des Nations Unies. L'un des fonctionnaires de l'OMPI a présenté un exposé et l'autre a fait une démonstration de l'utilisation du disque compact ROM IPC:CLASS.

Autres organisations

Association des bibliothèques internationales (AIL). En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à une réunion du Comité exécutif de l'AIL.

Association littéraire et artistique internationale (ALAI). En octobre 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté, à Sitges (Espagne), à la réunion du Comité exécutif de l'ALAI. Les débats du Comité exécutif ont porté, entre autres, sur l'éventuel Protocole relatif à la Convention de Berne et sur un éventuel instrument relatif aux droits voisins. Les fonctionnaires de l'OMPI ont également participé aux journées d'étude consacrées au thème "Protection des idées", tenues à Sitges après la réunion du Comité exécutif, et l'un d'eux en a présidé une partie. Plus de 100 personnes ont pris part à ces manifestations.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En octobre 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Liège (Belgique) et à Maastricht (Pays-Bas), au 38^e congrès de la CISAC. Les fonctionnaires de l'OMPI ont présenté un document d'information sur les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1991 et 1992.

Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois (IRPI). En octobre 1992, le directeur général a suivi et a présidé, à Paris, une partie du colloque sur "L'avenir de la propriété intellectuelle" organisé par l'IRPI.

Institut international des sciences administratives (IISA). En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paris, à une réunion du groupe de travail de l'IISA sur la fonction publique internationale.

Contacts au niveau national

Etats-Unis d'Amérique/Suisse. En octobre 1992, 14 étudiants du Hobart College et du William Smith College (New York et Genève) se sont rendus au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires de l'Organisation leur ont fait un exposé sur les activités de l'OMPI et la propriété intellectuelle en général.

France. En octobre 1992, le directeur général, promu officier de la Légion d'honneur, a reçu sa décoration à Paris, au Ministère de l'éducation nationale et de la culture, des mains de M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'éducation nationale et de la culture.

Malte. En octobre 1992, à la demande du Gouvernement maltais, le Bureau international a rédigé et envoyé à celui-ci un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Suisse. En octobre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, au Forum mondial sur l'arbitrage, où il a présenté un exposé.

Nouvelles diverses

Nouvelles nationales

Colombie. La loi sur la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction

illicite de leurs phonogrammes a été approuvée par le Congrès national le 14 octobre 1992.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- 10-21 mai (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle**
- Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique et des Etats et organisations qui devront être invités à la conférence diplomatique. Elle établira aussi un projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 14-18 juin (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)**
- Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 21-25 juin (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)**
- Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 28 juin - 2 juillet (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)**
- Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.
Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 12-30 juillet (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (deuxième partie)**
- La conférence diplomatique devrait adopter le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Il s'agit de la deuxième partie de cette conférence diplomatique, dont la première partie a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) en 1991.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation européenne des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.
- 20-29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions)**
- Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.

Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1992 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994-1995.

Invitations : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

8-12 novembre (Genève)

Comité d'experts sur une loi type sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session)

Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

21 et 22 avril (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

23 avril (Genève)

Comité consultatif (quarante-sixième session)

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

27 octobre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

28 octobre (Genève)

Comité consultatif (quarante-septième session)

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

29 octobre (Genève)

Conseil (vingt-septième session ordinaire)

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

8-12 mai (Nouvelle-Orléans)

United States Trademark Association (USTA) : 115^e réunion annuelle.

23-26 mai (Bournemouth)

Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) : Congrès.

2-5 juin (Madrid)

Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.

7-11 juin (Vejde)

Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.

12-16 juin (Lisbonne)

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Conseil des présidents.

26 juin – 1 ^{er} juillet (Berlin)	Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.
12–16 septembre (Colombo)	Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) : 13 ^e Conférence de la LAWASIA.
20–24 septembre (Anvers)	Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.
6–8 octobre (Cincinnati)	Association de propriété industrielle du Pacifique (PIPA) : Congrès international.

1994

2–8 février (Queenstown)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
8–11 mai (Seattle)	United States Trademark Association (USTA) : 116 ^e réunion annuelle.
25–28 mai (Luxembourg)	Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
12–18 juin (Copenhague)	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
20–24 juin (Vienne)	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.

